



**Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer
un instrument international juridiquement contraignant
sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin
Troisième session**

Nairobi, 13–19 novembre 2023

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation : organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1

Ouverture de la session

1. La troisième session du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, qui se tiendra du 13 au 19 novembre 2023 à l'Office des Nations Unies à Nairobi, sera ouverte le lundi 13 novembre 2023 à 10 heures.
2. Des déclarations liminaires seront prononcées par un(e) représentant(e) du Gouvernement du pays hôte et un(e) représentant(e) du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Point 2

Élection des membres du Bureau

3. À sa première session, le comité intergouvernemental de négociation a élu M. Gustavo Meza-Cuadra Velásquez (Pérou) à sa présidence, en prenant note de la déclaration prononcée par le représentant de la Colombie au nom des États de l'Amérique latine et des Caraïbes¹. Conformément à cette déclaration, il est prévu que M. Meza-Cuadra Velásquez quitte ses fonctions à la fin de la troisième session du comité et que M. Luis Vayas Valdivieso (Équateur) présente sa candidature au poste de Président pour la durée restante du mandat en cours, y compris la conférence diplomatique des plénipotentiaires, conformément à la pratique des organismes des Nations Unies consistant à remplacer un(e) membre du Bureau pour la durée restante de son mandat non expiré en élisant un(e) membre issu(e) du même groupe régional. Il est également prévu que M. Meza-Cuadra Velásquez présente sa candidature pour remplacer M. Vayas Valdivieso au poste de Vice-Président pour la durée restante de son mandat si M. Vayas Valdivieso est élu Président. L'élection de ces deux membres du Bureau se déroulera conformément aux articles 11 et 13 du projet de règlement intérieur, lequel s'applique à titre provisoire aux travaux du comité (UNEP/PP/INC.1/3).

* UNEP/PP/INC.2/1.

¹ UNEP/PP/INC.1/14, par. 5 à 10.

Point 3

Questions d'organisation

a) Adoption du règlement intérieur

4. À sa première session, qui s'est tenue à Punta del Este (Uruguay) du 22 novembre au 2 décembre 2022, le comité est convenu que, dans l'attente de son adoption, le projet de règlement intérieur continuerait de régir ses travaux à titre provisoire.

5. À sa deuxième session, qui s'est tenue à Paris du 29 mai au 2 juin 2023, le comité a décidé d'adopter une déclaration interprétative concernant le paragraphe 1 de l'article 38.

b) Adoption de l'ordre du jour

6. Le comité souhaitera peut-être adopter l'ordre du jour de sa troisième session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire (UNEP/PP/INC.3/1) approuvé à sa deuxième session.

c) Organisation des travaux

7. Le comité souhaitera peut-être décider de se réunir chaque jour de la session de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires.

8. Au cours de la session, le comité souhaitera peut-être constituer les groupes de contact qu'il jugera nécessaires, définir leurs mandats et nommer leurs président(e)s.

d) Dates et lieux des futures sessions du Comité intergouvernemental de négociation

9. À sa deuxième session, le comité intergouvernemental de négociation est convenu de tenir sa quatrième session à Ottawa (Canada) en avril 2024 et sa cinquième session en République de Corée au cours du second semestre de 2024, la date et le lieu précis de chaque session devant être communiqués par le pays hôte à une date ultérieure.

10. Le comité souhaitera peut-être examiner la date et le lieu de la conférence diplomatique des plénipotentiaires demandée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement dans sa résolution 5/14 en vue de l'adoption de l'instrument et de son ouverture à la signature, afin de prendre une décision à ce sujet à sa quatrième session.

e) Ordre du jour provisoire de la quatrième session

11. Le comité souhaitera peut-être arrêter l'ordre du jour provisoire de sa quatrième session.

Point 4

Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin

12. Le comité sera saisi, pour examen, d'un document intitulé « Avant-projet de l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin » (UNEP/PP/INC.3/4), élaboré par le Président avec l'appui du secrétariat pour faciliter les travaux du comité. Le document a été rédigé en se fondant sur les points de vue exprimés lors des première et deuxième sessions du comité et est présenté pour examen par le comité, ce dernier conservant la liberté de convenir de tout élément relatif à la structure ou au contenu du projet d'instrument. Le comité souhaitera peut-être, comme proposé par le Président dans sa note relative au déroulement de la troisième session (UNEP/PP/INC.3/2), examiner le document dans le cadre de ses travaux sur le projet d'instrument.

13. Le comité sera également saisi, pour examen, d'un document intitulé « Synthesis report on the submissions received on elements not discussed at the second session, such as principles and scope of the instrument » (Rapport de synthèse des communications reçues concernant les éléments n'ayant pas été examinés à la deuxième session, tels que les principes et le champ d'application de l'instrument) (UNEP/PP/INC.3/INF/1), établi par le secrétariat par suite de la demande formulée par le comité à sa deuxième session. Le rapport fournit une synthèse des communications reçues avant la date limite du 15 septembre 2023. Le comité souhaitera peut-être, comme proposé par le Président dans sa note relative au déroulement de la troisième session, examiner ce document avec le document UNEP/PP/INC.3/4.

14. Outre les documents susvisés, un certain nombre de documents contenant des informations complémentaires ont été établis afin de faciliter les travaux du comité.

Point 5**Questions diverses**

15. Le comité souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées pendant la session.

Point 6**Adoption du rapport de la session**

16. Lors de la séance de clôture de la session, le 19 novembre, le comité sera invité à examiner et à adopter ses décisions, ainsi que le projet de rapport sur les travaux de la session établi par le (la) rapporteur(se).

Point 7**Clôture de la réunion**

17. Il est prévu que le comité achève ses travaux le dimanche 19 novembre à 18 heures.
-